
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Séance du 12 octobre 2022

Présents : 6

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre l'assemblée régulièrement
convoquée le 12 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Yolande MAUCOTEL,
Valérie MULLER, Sylvie NAJOTTE, Stephane SPAK

Votants: 7

Représentés: Charlene ROYAL par Didier GUILLAND

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie MULLER

Objet: éclairage public - 2022 045

Le Maire fait part des devis demandés et arrêtés pour la rénovation de l'éclairage public pour le village.
Le montant des travaux est fixé à 10089 € ht soit 12106.80 € ttc (devis réévalué suite réactualisation des
prix)

Le Maire est chargé de demander les aides financières susceptibles d'être octroyées par EDF et FUCLEM ou
autres organismes.

L'entreprise SAS MARTINI est retenue sur ce projet.

Le schéma d'installation est validé.

Les travaux seront réalisés suivant disponibilités de l'entreprise.

Fait et délibéré ce jour.

Objet: vente des coupes 2023 - 2022 046

Suivant le programme de marquage 2023 de l' ONF,

Le Maire propose la Vente des coupes de bois pour 2023 comme suit:

- la vente en bloc et sur pied des coupes N° 3 - N°4 - N° 25 - N° 38

Les cloisonnements seront réalisés dans les coupes N° 3 et N°4 dès que possible suivant devis de
Mr TONDEUR.

En fonction de l'état des cloisonnements dans les autres parcelles, Le Maire décidera de la suite à
donner pour les parcelles N° 25 et N° 38.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la vente de ces parcelles et charge Le
Maire de commander et gérer les travaux cloisonnements.

Objet: vente des parcelles N° 11u 12 je et v 27 a 36 et 39 - 2022 047 (mise en vente en 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de prix de vente obtenu par l' ONF par l'entreprise
WEISROCK pour 8661 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la vente de ces parcelles pour 8661 €.

Annulation délibération N° 2022 - 48 (reprise en 2022- 049)

Objet: CONVENTION LOZANGE NRO/SRO N° 55-227-146 - 2022 049

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes de la convention d'occupation du domaine privé communal au
profit de LOZANGE.

Le Maire précise qu'il a fait modifier l'emplacement du poste d'implantation du Noeud de Raccordement Optique SRO
55-227-146 initialement prévu sur la parcelle ZK0005 sur du domaine privé pour une implantation en domaine privé
communal sur la parcelle ZL0006 ainsi la commune demeure l'interlocuteur de LOZANGe et percevra la redevance
d'occupation.

La Convention " LOZANGE" NRO/SRO N° 55-227-146 et le document d'implantation sont annexés à la délibération. La convention " LOZANGE " autorise à intervenir et construire et elle autorise l'occupation du domaine privé communal pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement (terme prévu le 26 juillet 2052).

Une redevance annuelle est fixée sur la base de 20 € le m2.

Le Maire et le Conseil Municipal regrettent que l'implantation du réseau fibré soit aérien en milieu boisé ; le risque de rupture des fils est très présent et aurait dû être pris en compte.

Si des incidents réguliers apparaissaient, LOZANGE et la REGION GRAND EST devront en répondre et intervenir pour en limiter les impacts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la signature et l'implantation du poste NRO/SRO pour assurer le déploiement de la fibre dans la commune.

Objet: délibération relative aux modalités de publicité des actes pris - 2022_050

Le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles modalités de publicité des actes pris par la commune. Le Maire rappelle que les actes pris par la commune: délibérations, décisions, arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022 **par principe**, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet communal.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité suivantes:

- affichage
- publication papier
- publication sous forme électronique

Le Maire propose que soit retenue le principe de la publicité par affichage sur le panneau de la mairie dédié.

Les personnes âgées et certains administrés ne sont pas équipés ou en mesure de se connecter.

La commune dispose d'un site internet et la publicité des actes comme les délibérations ou arrêtés y sera relayée comme actuellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la publicités des actes et décisions (hors réglementaires ou individels) par voie d'affichage.

La séance est levée à 20 h 30